

Demande de Location

Halls & Espaces Air Libre

Nom ou Raison Sociale.....

Adresse :

Code Postal Ville Pays

Téléphone Fax Portable

e-mail Site Internet :

Interlocuteur :

Intitulé de facturation exact (si différent de celui indiqué ci-dessus)
.....

N°TVA Intracommunautaire.....

N°Registre du Commerce

N°Registre des Métiers

Domiciliation bancaire

SOUHAITE LOUER

Nom de l'Espace	Date (jour, mois, année)
- Hall	-
- Hall	-
- Hall	-
- Hall	-
- Hall	-



Réservé à l'Administration

Date Réception : ___/___/___
N° Client : _____

Versements : _____

**INSCRIVEZ DANS LES COLONNES
LE NOMBRE DE JOURS UTILISES AINSI
QUE LES PRESTATIONS**

LOCATION SOUS HALL	Nombre de Jours	LOCATION SOUS HALL	Nombre de Jours
Adour ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage		Aragon ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage	
Aspe ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage		Béarn ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage	
Ossau ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage		Pays de Soule ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage	
Ossau ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage		Salle Navarre ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage	
Esplanade agricole ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage		Esplanade centrale ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage	
Autre ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage		Autre ➤ Manifestation ➤ Période Montage ➤ Période Démontage	

**L'ATTESTATION D'ASSURANCE DEVRA ETRE FOURNIE PAR L'UTILISATEUR
AVANT LA MANIFESTATION**

COMPLEMENT D'INFORMATIONS A REMPLIR



PRESTATIONS	Quantité	PRESTATIONS	Quantité
Electricité		Chauffage ou Climatisation	
Puissance souhaitée en kw			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hall Adour ➤ Hall Aragon ➤ Hall Aspe ➤ Hall Béarn ➤ Hall Ossau ➤ Hall Pays de Soule ➤ Salle Navarre 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hall Adour ➤ Hall Aragon ➤ Hall Aspe ➤ Hall Béarn ➤ Hall Ossau ➤ Hall Pays de Soule ➤ Salle Navarre 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Eau		Services	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hall Aragon ➤ Hall Aspe ➤ Hall Béarn ➤ Hall Ossau ➤ Hall Pays de Soule ➤ Salle Navarre 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tables ➤ Chaises ➤ Cloisons ➤ Barrières ➤ Chariot Elévateur ➤ Coffret électrique 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
SERVICES COMPLEMENTAIRES	Quantité	SERVICES COMPLEMENTAIRES	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gardiennage ➤ Chargé de sécurité ➤ Chapiteau 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Electricien (astreinte) ➤ Nacelle (8 m) ➤ Divers 	

LES FRAIS FIXES SERONT AJOUTES A LA LOCATION
LORS DE LA VISITE DES LOCAUX (ETAT DES LIEUX) UNE CAUTION
DE 500 € (MINIMUM) SERA EXIGEE.

INSCRIPTION **GRATUITE** SUR LE SITE INTERNET DU PARC DES EXPOSITIONS DE PAU
www.parc-expo-pau.com et la **NEWSLETTER** (envoyée tous les mois)
 Faites connaître votre manifestation en remplissant le formulaire ci-dessous.

Nom (le 1^{er} mot inscrit servira à l'identification de la Manifestation)

Thème de la Manifestation/ Nom du Spectacle du (ou des) Groupe (s) :

Horaires de la Manifestation :/...../.....

Tarifs de la Manifestation :/...../.....

Point de vente de la Billetterie.....

Logo, Affiche, Lien Site Internet, ou autre, doivent être adressés par e-mail à :
contact@parc-expo-pau.com

OBSERVATIONS RESERVEES AU LOCATAIRE

.....
.....
.....

OBSERVATIONS RESERVEES AU PARC DES EXPOSITIONS

.....
.....
.....

MESURES DE SECURITE A OBSERVER

Lire attentivement le cahier des charges des mesures de sécurité joint.

ATTENTION :

LES MESURES DE SECURITE INDIQUEES SUR LE CAHIER DES CHARGES JOINT A VOTRE DOSSIER DEVRONT ETRE IMPERATIVEMENT RESPECTEES. LES DOCUMENTS ATTESTANT LES NORMES DE SECURITE REGLEMENTAIRES SERONT EXIGES AVANT L'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION.

ACOMPTE

AUCUNE DEMANDE NE POURRA ETRE PRISE EN CONSIDERATION PAR LES SERVICES DU PARC DES EXPOSITIONS DE PAU, SI ELLE N'EST PAS ACCOMPAGNEE D'UN ACOMPTE DE 30% .

SOLDE

Le solde des frais de participation devra être versé au plus tard 48 h avant la manifestation, par chèque bancaire ou virement postal. LES TRAITES NE SONT PAS ACCEPTEES.

ANNULATION

En cas d'annulation du fait du Locataire, celle-ci doit parvenir par lettre recommandée quinze jours avant la manifestation. Passé ce délai l'acompte sera acquis au Parc des Expositions de Pau

JE SOUSSIGNE, DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT GENERAL DU PARC DES EXPOSITIONS, ET DU REGLEMENT DE SECURITE, ET M'ENGAGE A ME CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS DESDITS REGLEMENTS ET A CELLES DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL, DE LA SECURITE ET DE L'HYGIENE.

JE DECLARE, EN OUTRE, RENONCER A TOUS RECOURS QUE JE SERAIS EN DROITS D'EXERCER CONTRE TOUS ORGANISATEURS DU PARC DES EXPOSITIONS DE PAU, EN CAS DE DOMMAGES MATERIELS, MARCHANDISES ET OBJETS DIVERS SUR LE TERRAIN.

LE COMITE RECOMMANDE VIVEMENT AUX LOCATAIRES UNE LECTURE COMPLETE DU REGLEMENT GENERAL DU PARC DES EXPOSITIONS, DU REGLEMENT DE SECURITE, ET QU'IL SOIT CORRECTEMENT ASSURE.

Le, à

Signature du demandeur et cachet de la société
Précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT PARTICULIER CONSTITUANT LE CAHIER DES CHARGES

Le Parc des Expositions de Pau exigera à la signature de la présente Convention le versement d'une caution. Un constat des lieux sera effectué avant toute installation du matériel. La caution sera rendue après la manifestation si aucune dégradation n'a été constatée.

ARTICLE 1

L' Organisme bénéficiaire de la location s'engage :

- à prendre à sa charge les frais de remise en état des lieux.
- à avoir une assurance suffisante pour tous risques (locatifs, vols, risques attentats, responsabilité civile et autres).
- à fournir une ATTESTATION D' ASSURANCE précisant la couverture des différents risques mentionnés ci-dessus, lors de la signature de la Convention.
- à fournir l'attestation d'inscription professionnelle d'Entreprise de Spectacle pour l'organisation de tout spectacle.
- à utiliser les services exclusifs d'un Electricien Agréé par le Parc des Expositions de Pau.
- à payer en sus toutes les prestations supplémentaires qu'il pourrait souhaiter obtenir (courant force, gardiennage, matériel, nettoyage, etc...).
- à ne pas toucher ou modifier les installations (électricité, plomberie, ou autres) permanentes du Parc.
- toute modification fera l'objet d'une demande préalable pour accord auprès du Parc des Expositions de Pau.
- à terminer la Manifestation à 01h00 du matin, dernier délai.
- à ne pas vendre de boissons alcoolisées dans l'enceinte du Parc des Expositions ; celle-ci étant soumise à une demande administrative préalable.

ARTICLE 2

L' Organisme bénéficiaire des locaux s'engage en outre à se conformer aux Règlements de Sécurité et de Police en vigueur. Il devra présenter à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur le Maire, le plan des installations Un Mois au moins avant la manifestation et le dossier de sécurité.

Il devra de plus observer les prescriptions suivantes :

- a) **Gradins** : S'assurer de la conformité des gradins mis en place (montage compris) par un Organisme agréé.

- b) **Chaises** : Aménager des blocs de 50 sièges (5 rangées de 10 chaises) séparés entre eux par des circulations de 1 m de large.

- c) **Electricité** : S'assurer que les installations électriques correspondent aux normes en vigueur. Mettre en service l'éclairage de sécurité et vérifier le fonctionnement de tous les blocs de secours.

- d) **Extincteurs** : Installer des extincteurs en nombre suffisant et appropriés à la nature des risques.

- e) **Eléments de décoration** : Mettre en place des tissus muraux, des rideaux classés M2 ou M1. Interdire tout vélum.

- f) **Sorties** : Maintenir toutes les issues des halls libres en permanence. Mettre en place le cas échéant des indications complémentaires " Sortie " en lettres blanches sur fond vert.

ARTICLE 3

Le Parc des Expositions de Pau décline toute responsabilité de surveillance sur tout matériel qui pourrait être entreposé dans les locaux loués par l'Organisme bénéficiaire de la location.

ARTICLE 4

Le Locataire donne autorisation à certaines personnes chargées de l'entretien, du gardiennage et à tout représentant légal du Parc des Expositions de Pau d'avoir accès à tout moment dans les locaux loués. L'Organisme bénéficiaire de la location pourra, avant l'utilisation des salles, se procurer la liste des ces ayants droits. Ces derniers posséderont une carte nominative et personnelle délivrée par le Parc des Expositions de Pau.

ARTICLE 5

Le Parc des Expositions de Pau pourra rejeter toute demande de location destinée à des activités non conformes à des buts d'intérêt général, d'ordre économique, social ou culturel, sans avoir à justifier sa décision.

Le Parc des Expositions de Pau se réserve le droit en outre de refuser la location à tout utilisateur éventuel qui aura fait l'objet de réserves lors d'utilisations précédentes, quant au non respect des clauses stipulées sur cette Convention.

ARTICLE 6

Pour toute contestation ou litige seuls les Tribunaux de PAU seront compétents.

